

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 26 avril 2022

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-05-02-BD-5 :

Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz : Avenant à la convention entre l'Eurométropole de Metz, l'Orchestre National de Metz (OnM) et Metz en Scènes.

Rapporteur : Madame Martine MICHEL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes,
CONSIDERANT la nécessaire maîtrise budgétaire des dépenses de Metz Métropole, et notamment la suppression des dispositions prévoyant la prise en charge financière des remplacements des musiciens par l'Opéra-Théâtre,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention susmentionnée, joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 mai 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





AVENANT N°1

A LA CONVENTION entre Metz Métropole et la Cité Musicale de Metz

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METZ METROPOLE (OPERA-THEATRE),

Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller délégué chargé de l'animation et diffusion
culturelles sur le territoire, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 2 mai 2022,

N°SIRET : 200 039 865 00106

APE : 9004Z

Licences : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte de l'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ

31 rue de Belletanche CS 15153 57074 METZ CEDEX 3

N° SIRET : 255 703 795 00021

Code APE : 9001 Z

N°Urssaf METZ : 417 000 000 400 156 968

N° de licences d'entrepreneur du spectacle : 2-1111982 / 3-1111981

N°TVA intracommunautaire : FR 89 255703795

Représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL,

Ci-après dénommé « L'ONM »

ET

L'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes, représenté par Madame Florence
ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en Scènes, en vertu
de la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, et dénommée ci-après, "Metz en
Scènes",

Ci-après dénommés conjointement « La Cité musicale-Metz » d'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

PREAMBULE :

Vu la convention entre Metz Métropole, l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes en date du 25
octobre 2019,

Compte tenu de la nécessaire maîtrise budgétaire des dépenses de l'Eurométropole de Metz et du
caractère imprévisible de la notion d'absences des musiciens de l'Orchestre national de Metz,

Le préambule faisant partie intégrante du présent avenant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 b) « Metz Métropole prendra en charge directement les frais inhérents au remplacement des musiciens de l'Orchestre national de Metz concernant les postes non pourvus, les congés de maladie ou les formations. L'ONM s'engage à justifier de ces absences. Le choix des musiciens remplaçants sera effectué par la régie de l'ONM, en accord avec l'OTMM; l'ONM se chargera de la rédaction des contrats et du paiement des cachets, qui seront ensuite remboursés par l'OTMM sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives nécessaires (copie des contrats et des fiches de paie correspondantes) »

est remplacé par

« L'ONM prendra en charge directement les frais inhérents au remplacement des musiciens de l'Orchestre national de Metz concernant les postes non pourvus, les congés de maladie ou les formations, notamment. L'ONM s'engage à garantir le maintien de l'excellence de l'ensemble orchestral. L'ONM se chargera de la rédaction des contrats et du paiement des cachets. »

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent avenant seront applicables dès que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification auront été effectuées.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat.

Fait à Metz le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour METZ METROPOLE,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué à l'animation et diffusion
culturelles sur le territoire

Pour l'ONM, Pour Metz en Scènes,
Le Président, La Directrice générale,

Philippe MANZANO

Patrick THIL Florence ALIBERT

Résumé de l'acte

057-200039865-20220502-2022-05-DB5-DE

Numéro de l'acte : 2022-05-DB5
Date de décision : lundi 2 mai 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz :
Avenant à la convention entre l'Eurométropole de Metz, l'Orchestre National de Metz (OnM) et Metz en Scènes
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/05/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220502-2022-05-DB5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

05/05/22 14:11	En cours de création	
05/05/22 14:12	En préparation	Catherine DELLES
05/05/22 14:53	Reçu	Catherine DELLES
05/05/22 14:53	En cours de transmission	
05/05/22 14:53	Transmis en Préfecture	
05/05/22 14:58	Accusé de réception reçu	